

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 janvier 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets un dossier de consultation des entrepreneurs présenté par monsieur le directeur de la propreté et relatif à l'exploitation de la déchèterie de Vaulx en Velin.

Lors de la séance du 19 décembre 1996, le conseil de communauté a accepté le dossier de consultation des entrepreneurs relatif à la construction de la déchèterie de Vaulx en Velin. Celle-ci sera achevée au cours de l'année 1997.

Il est donc nécessaire de prévoir l'exploitation de cette déchèterie qui comprendrait le gardiennage, l'accueil des usagers, l'orientation du tri, le stockage dans les bennes ou les compacteurs, l'évacuation et le traitement des déchets ainsi que la maintenance et l'entretien du site.

Un dossier d'appel d'offres restreint serait lancé en vue de l'établissement d'un marché à bons de commande souscrit en application des articles 273, 295, 298 bis à 300 bis et 378 à 390 du code des marchés publics.

Ce marché aurait une durée ferme de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 1997 et serait reconductible tacitement et annuellement pendant deux ans pour s'achever en tout état de cause le 31 décembre 1999.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a émis un avis favorable à la passation de ce marché le 27 août 1996 ;

B - Propose d'accepter le dossier qui lui est soumis, de l'autoriser, d'une part, à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement, d'autre part, à le signer ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents et de fixer l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 et celle du 19 février 1996 ;

Vu les articles 273, 295, 298 bis à 300 bis et 378 à 390 du code des marchés publics ;

Ouï l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement,

b) - le signer ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents.

3° - Décide que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

4° - La dépense prévisionnelle annuelle, évaluée à 2 100 000 F TTC, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine (direction de la propreté) au titre des exercices comptables concernés - centre budgétaire 5320 - centre de gestion 532200 - compte 611-230 - fonction 622.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,